

EXTRAIT

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

N° 26/67

Code nomenclature 8.4

**EPAGE DU LOING-
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 32
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la
du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC,
Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles
KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI,
Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE
Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-
Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE,
Elodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE,
Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT,
Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY,
Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18 h 50), Daniel HELFRICH

Pouvoir

Charlotte VAILLOT à Iris MARCANDELLA-RAVANNE (jusqu'à 18 h
50)
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

EPAGE DU LOING-SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Patrick GOURET Maire adjoint à la transition écologique, au cadre
de vie et au bien-être animal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29
et L.2122-21,
- Le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives à la
maîtrise d'ouvrage publique,
- La loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et
la rénovation urbaine, et notamment les dispositions relatives au Fonds de Prévention
des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier),
- Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Loing
pour la période 2025-2031,
- La fiche action « Analyse de la vulnérabilité des bâtiments d'habitat privés sur le
territoire de la commune de Nemours » inscrite au PAPI,
- Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage proposé par l'Établissement Public
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing, annexé à la
présente délibération

CONSIDERANT :

- Que la commune de Nemours est concernée par le risque inondation et que des
bâtiments privés situés en zone à risque nécessitent des diagnostics de vulnérabilité,

Accusé de réception en date du 11/06/2026
077-217703339-20260611-26-67-DE
Service des diagnostics de vulnérabilité

- Que l'EPAGE du bassin du Loing propose de constituer et de coordonner un groupement de co-maîtrise d'ouvrage regroupant neuf maîtres d'ouvrage afin de mutualiser la réalisation de l'ensemble des diagnostics programmés dans le cadre du PAPI,
- Que cette organisation permet à la commune de bénéficier d'une coordination assurée par l'EPAGE sans surcoût de maîtrise d'ouvrage, d'un accompagnement des propriétaires pour les travaux et les demandes de financement, et de diagnostics à un coût unitaire prévisionnel de 1 000 € par bâtiment,
- Que cette dépense bénéficie d'un taux de subvention de 80 %, mobilisant notamment le Fonds Barnier et le Département de Seine-et-Marne, ramenant le reste à charge à 20 % du coût des diagnostics,

Après en avoir délibéré,

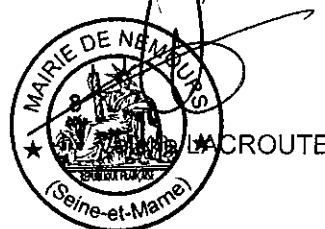
A l'unanimité

AUTORISE

Madame le Maire à signer et la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'EPAGE du bassin du Loing telle qu'annexée à la présente délibération et tout avenant qui pourrait intervenir ultérieurement dans le cadre de l'exécution de ladite convention.

Nemours, le 23 juin 2026

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

25 juin 2026

Date d'affichage